

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 Octobre 2020 – 20h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Matthias DAGON – Patrick DUMOND

Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Eveline BONAMY

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS AMBROISIE

Madame le Maire fait part aux conseillers de l'obligation de désigner un ou plusieurs référents ambroisie. Avant de s'engager, les volontaires potentiels souhaitent connaître plus précisément cette mission. Madame le Maire propose donc d'organiser une rencontre avec la référente de l'ancien conseil municipal.

La désignation de deux référents interviendra lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CALAMITÉ AGRICOLE –
SÉCHERESSE 2020 DE LA COMMUNE DE BOUCÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de Boucé a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Boucé a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de Boucé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- de solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

CONTRATS D'ASSURANCE-VIE D'UN ADMINISTRÉ DÉCÉDÉ

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal réunis que, suite au décès d'un administré, la commune de Boucé est bénéficiaire de deux contrats d'assurance-vie souscrits par ses soins auprès du Crédit Agricole.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le bénéfice de ces deux contrats d'assurance-vie,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE C.C.A.S.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NO'Tre) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Ainsi l'article 79 de la loi précitée offre la possibilité de dispenser les CCAS rattachés à des communes de moins de 1500 habitants, d'établir un budget propre.

Etant donné le peu d'écritures comptables du budget CCAS, le conseil municipal décide sa suppression au 1^{er} Janvier 2021.

Toutefois le CCAS subsiste et poursuit ses missions, notamment en faveur des aînés de la commune.

Une délibération interviendra en fin d'année pour l'arrêt des comptes et le transfert des résultats au budget principal.

INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2020, les communes ne versent plus l'indemnité de conseil aux comptables assignataires.

Après échanges et discussions, Madame le Maire propose de maintenir le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30,49€ brut à Madame la comptable de la trésorerie de Varennes sur Allier.

Par 6 voix « contre », 3 abstentions et 3 voix « pour », les membres du conseil municipal ont refusé le versement de cette indemnité.

CONTRIBUTION AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE AUX INTEMPÉRIES DANS LES ALPES MARITIMES

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête Alex, l'Association des Maires de l'Allier invite les communes à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries de ces derniers jours.

Les dons peuvent être versés sur un compte ouvert par l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de les collecter et les répartir entre les communes touchées par cette catastrophe.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de 300 Euros en faveur des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

Ce don sera mandaté au compte 65737 du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Accords définitifs de subventions : le Conseil Départemental a donné un accord définitif à la demande de subvention relative aux travaux de voirie pour un montant de 24 965,40 € et à celle concernant l'installation d'un kiosque Place Goutaudier pour un montant de 5 000 € (dispositif de solidarité départementale).

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) : ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. 726 070 Euros ont été reversés à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et répartis selon la méthode dite « de droit commun ». La commune de Boucé percevra la somme de 11 701 € pour l'année 2020.

Devis travaux :

- **Menuiseries** : des devis ont été demandés pour le remplacement de fenêtres et/ou volets de différents bâtiments communaux (mairie, stade, logements communaux). D'autres entreprises vont être sollicitées pour de nouveaux chiffrages et il conviendra ensuite de déposer des demandes de subventions en début d'année 2021.

- **Cloches église** : la Société Heur'Tech a établi plusieurs devis de travaux. L'un concerne la mise aux normes du coffret électrique pour un montant de 1 429,20 € TTC (devis approuvé par le conseil municipal). Les autres devis concernant le remplacement d'un cadran et l'ajout d'un autre cadran sur le clocher coté place, seront à examiner sur le prochain budget.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 8 décembre 2020 à 20h00